

Accord sur les pêcheries

L'Accord Canada-Communautés européennes sur les pêcheries (1981) vise à assurer la préservation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques de l'Atlantique Nord. En vertu de cet accord, le Canada et l'UE s'engagent à coordonner, sur une base bilatérale ou multilatérale, la gestion de ces ressources. Il a aussi pour objet d'accroître la coopération entre le Canada et l'UE en harmonisant les mesures de réglementation et en facilitant l'échange de statistiques sur les pêcheries.

Accord sur la coopération scientifique et technologique

L'Accord Canada-Union européenne sur la coopération scientifique et technologique (1995) établit des relations réciproques qui permettent aux organismes de recherche et aux chercheurs canadiens de collaborer avec des consortiums de l'UE dans le contexte de programmes de recherche technologique et scientifique menés sous l'égide du programme-cadre de l'UE. Cet accord assure aussi aux chercheurs de l'UE le même accès aux programmes canadiens, sans fournir de financement. Cet accord englobe un large éventail de secteurs, dont l'agriculture, les pêches, la foresterie, la médecine biologique, les technologies de l'information et des télécommunications, l'énergie, l'environnement, la recherche sur les minéraux et le développement technologique.